

COMMUNE DE FOURAS

Avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation et l'exploitation d'une aire de camping-cars sur le camping de l'Espérance

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'une titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

SECTION I – DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Commune de Fouras

Mairie - Place Lenoir - 17 450 Fouras

Tél : 0546846011

Email : mairie@fouras-les-bains.fr

Toute question relative à la consultation pourra être posée par téléphone ou par mail à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Fouras.

SECTION II – OBJET DE LA PUBLICITE :

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée (Camping Cars Park, 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44 210 Pornic) qui se propose d'exploiter une aire pour véhicules de loisirs sur le camping de l'Espérance situé sur la commune de Fouras (17450), parcelles cadastrée AY 17, rue de l'Espérance.

En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats quant à l'emplacement.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Il est ici précisé que ce terrain relève à ce jour du domaine public communal.

SECTION III – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU TITRE D'OCCUPATION PROJETE :

Le titre d'occupation sera constitutif de droits réels. Il sera soumis à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment articles L.2121-1 et suivants du CG3P) dans l'hypothèse où le bien serait maintenu dans le domaine public.

Une redevance sera perçue en contrepartie du titre d'occupation. Cette redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt, en ce qu'il constitue une procédure d'information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public ou privé et non un marché public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part de la commune de Fouras. Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par le gestionnaire du domaine dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les coûts d'aménagement nécessaires au déploiement du projet seront intégralement supportés par l'opérateur en charge de la réalisation du projet qui fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

La convention d'occupation domaniale sera signée pour une période suffisante au regard des investissements à réaliser.

A titre indicatif, le projet proposé par Camping Cars Park porterait sur une durée de :

- 10 ans avec un investissement concernant les travaux de mise en place des bornes d'entrée et de sortie et d'aménagement des espaces de stationnement.

A l'issue de cette période la commune récupérera gratuitement et sans frais l'ensemble des droits sur ledit emplacement ainsi que la propriété des travaux et améliorations réalisés par l'occupant durant son titre.

Le candidat doit prendre en considération la durée de l'occupation proposée et les contraintes que cela induit en matière d'investissement. Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des investissements doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

SECTION IV – DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTION D'INTERET

L'appel à initiatives privées se déroule comme suit :

Le 24 janvier 2024 à 12h00 (délai de rigueur) : date limite de réception des dossiers de réponse par les opérateurs pour faire connaître leurs projets concrets.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

-Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...)

-Une présentation détaillée du projet (nature des activités, investissements éventuels ...)

-Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat ;

-Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par voie postale à la mairie de Fouras ou en la déposant directement à l'accueil.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la commune de Fouras traitera directement de l'autorisation d'occupation et d'exploitation ci-dessus décrites avec la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper et exploiter l'aire dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la commune, et du contenu des propositions à remettre.

SECTION V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires et les questions éventuelles peuvent être obtenus par mail à l'adresse mairie@fouras-les-bains.fr ou par téléphone au 05 46 84 60 11 en sollicitant le Directeur Général des Services, Monsieur Varrailhon Loïc.

SECTION VI – ANNEXE

Extrait du plan cadastral

